
**RESULTATS DES INVESTIGATIONS SUR LES INFRACTIONS POTENTIELLES SIGNALEES LORS DE
LA REUNION 2012 DU CdA ET POUR LESQUELLES AUCUNE EXPLICATION N'AVAIT ETE
FOURNIE PAR LES FLOTTES CONCERNEES**

Préparé par le Secrétariat de la CTOI : 18 avril 2013

Au cours de la 9^e session du CdA, des infractions présumées détectées dans le cadre du programme de surveillance des transbordements en mer ont été signalées au CdA par le document IOTC-2011-S15-CoC48_Add3[F]. Le CdA a demandé que les flottilles identifiées fournissent des informations sur les actions prises lors de la prochaine réunion du CdA. Lors de sa 9^e session, le CdA a noté qu'il restait plusieurs cas de la réunion de 2011 devant être étudiés par les flottes concernées.

IOTC-2011-CoC8-R[F] Paragraphe 55

Le CdA **A NOTÉ** que...iv) les infractions potentielles signalées lors de la réunion 2011 du CdA et pour lesquelles aucune explication n'a été fournie par les CPC du pavillon. Le Secrétariat informera les CPC du pavillon concernées par les cas iv).

Lors de l'inter session 2012, les flottilles concernées ont été notifiées, les réponses fournies jusqu'à présent sont présentées dans la partie A (infractions présumées relatives au fiche de pêche et SSN) et dans la partie B (infractions présumées concernant des transbordements dans les ZEE).

Partie A –Infractions présumées concernant les fiches de pêche et le SSN

Réponse d'Oman (Circulaire 2012-70)

Note: ce qui suit est la traduction d'un courrier en Anglais reçu par le Secrétariat. Pour plus de détails, se reporter à l'original.

 Sultanate of Oman Ministry of Agriculture & Fisheries Wealth	 سلطانة عمان وزارة الزراعة والثروة السمكية
No. : 2287	الرقم :
Date :	التاريخ :
Date : 1/8/2012	الموافق :
Mr. Alejandro Anganuzzi Executive Secretary Indian Ocean Tuna Commission	

Sujet : Infractions possibles observées durant les opérations de transbordement effectuées en mer

Numéro de déploiement	Nom du navire	Pavillon du navire	Date de l'inspection	Commentaire issu de l'inspection
147	TAWARIQ 2	OMAN	30 oct. 2011	Capitaine incapable de remettre les journaux de bord et les permis de pêche, et il ne fut pas possible d'en déterminer les causes en raison des problèmes de communication
131	NAHAM 3	OMAN	18 juil. 2011	VMS (ARGOS) à bord mais éteint
147	SINAW 8	OMAN	17 nov. 2011	Données consignées dans les journaux de bord incomplètes

En référence aux cas qui ont été signalés par les observateurs du ROP et qui ont fait l'objet de débat lors de la neuvième séance du Comité de conformité qui s'est déroulée du 18 au 26 avril 2012 à Fremantle, en Australie, nous sommes heureux de vous soumettre les réponses suivantes :

1. Le capitaine fut incapable de comprendre la demande formulée par l'observateur du ROP en raison des difficultés linguistiques, et l'affaire fit l'objet d'une enquête au sein de la Direction générale du Département du développement des ressources halieutiques au Ministère de l'Agriculture et de la Pêche d'Oman. La réponse fut correcte et le capitaine du navire a promis d'éviter qu'une telle situation se reproduise à l'avenir.
2. Le VMS était éteint en raison d'une surcharge électrique ou d'un problème quelconque. Cela s'était produit le 17/07/11, et fut réparé le 22/07/11.
3. Le capitaine écrivait le chinois et il a reçu la consigne d'écrire en deux langues (chinois et anglais) pour être disponible le cas échéant.

M. Ahmed M Al-Mazrouai

DG par intérim, Département du développement des ressources halieutiques

Ministère de l'Agriculture et de la Pêche - Oman

P.O. Box: 427, Muscat. Code postal : 100, Tél. : 00968 24688077, Fax : 00968 246 05822

Réponse des Seychelles (Lettre reçue le 12 avril 2013)

Note : ce qui suit est la traduction d'un courrier en Anglais reçu par le Secrétariat. Pour plus de détails, se reporter à l'original. Certaines dates de la colonne « Résultat des investigations » étaient coupées dans l'original et ont été interprétées au mieux (entre []).



SEYCHELLES FISHING AUTHORITY
P.O Box 449, Fishing Port, Mahé, Republic of Seychelles
Telephone: 4670300 Fax: 4224508 E-mail:management@sfa.sc



Please address all Correspondence to the Chief Executive Officer

Le 12 avril 2013

M. Rondolph Payet
Secrétaire exécutif
Commission des thons de l'océan Indien
PO Box 1011
Victoria
Seychelles

Re : Résultats des investigations sur de possibles infractions observées dans le cadre du Programme régional d'observateurs en 2011 et 2012.

Le tableau ci-dessous présente les actions prises suite aux investigations sur les questions mentionnées ci-dessus.

N° de déploiement	Nom du navire	Date d'inspection	Commentaire sur l'inspection	Résultat des investigations
124	JJIN HORNG n°106	03/02/2011	Livre de pêche pas disponible.	Peut-être un problème de langue, mais le navire a été averti.
147	SEAWISE	08/10/2011	Livre de pêche pas disponible.	Peut-être un problème de langue, mais le navire a été averti.
147	ASHUNEYU	30/10/2011	Le capitaine ne put pas produire les enregistrements des livres de pêche pour juillet 2011.	Peut-être un problème de langue, mais le navire a été averti.
147	LONG YIELD	12/11/2011	Enregistrements des livres de pêche incomplets.	Peut-être un problème de langue, mais le navire a été averti.
150	FORTUNE n°1	17/10/2011	Livre de pêche présent (données de position indiquées) mais le capitaine n'a pas pu calculer les captures de manière exacte à partir de ce livre.	Peut-être un problème de langue.
150	PING SHIN 201	08/10/2011	Livre de pêche non fourni.	Peut-être un problème de langue, mais le navire a été averti.
150	PANOCEAN	08/10/2011	Pas de livre de pêche à bord, juste des feuilles volantes produites indiquant les détails des poissons devant être transbordés.	Peut-être un problème de langue, mais le navire a été averti.

Yours sincerely,


Chief Executive Officer



"Striving for our Seychelles"

May 23, 2012

Mr. Gerard Domingue
Compliance Officer
Indian Ocean Tuna Commission
P.O. Box 1011
Victoria, Seychelles

Dear Mr. Domingue,

Concernant le suivi de la 16^e réunion de la CTOI, je vous écris pour vous fournir des informations supplémentaires concernant les infractions présumées des navires de Taïwan observés par le programme régional d'observateur :

Suivi du cas d'infraction concernant des requins renards à bord

Le navire Fu Kuo No.10 a été rapporté avec des ailerons de requins renards à bord lors du déploiement 130/11. Le résultat de l'enquête et les sanctions en réponse à cette infraction ont été rapportés au Secrétariat dans notre rapport d'enquête en date du 8 février 2012.

Transbordement de thons rouge du sud

Selon le document IOTC-2012-CoC09-04b, le navire Wen Der No.16 a été observé lors du déploiement 135/11, et a transbordé du thon rouge du sud vers le navire transporteur Fu Jyi. Cette agence a enquêté sur le cas et a trouvé que cette irrégularité résultait d'un problème d'identification des thons rouge du sud. Toutefois, même si ce cas constitue une infraction non préméditée, des actions seront menées à bien par cette agence en conformité avec notre législation nationale.

Autre information

En supplément, afin d'assurer la transparence de nos rapports d'enquête transmis au Secrétariat de la CTOI le 10 avril 2012, je vous fournis les copies des licences de pêche et le certificat des navires opérant outre-mer. A partir de cette information, vous constaterez que ces navires étaient autorisés par cette Agence à opérer dans l'océan Indien. Si vous avez des questions sur les points énoncés ci-dessus, n'hésitez pas à me contacter à n'importe quel moment. Cordialement.



Chi-Chao Liu
Section Chief
Deep Sea Fisheries Division
Fisheries Agency of TAIWAN

Les copies des licences de pêche et les certificats des navires ont été fournis avec la lettre ci-dessus et sont disponible à toutes les parties souhaitant les vérifier.

Partie B – Infractions présumées concernant des transbordements dans les ZEE d'Etats côtiers.

Transbordement dans la ZEE de l'Inde : cargo Futugami – LSTLV Ho Fu Mei n° 6

- **Communication de l'Inde**

Note : ce qui suit est la traduction d'un courrier en Anglais reçu par le Secrétariat. Pour plus de détails, se reporter à l'original.

No.21001/13/2006-Fy(Ind) Vol.II
Government of India
Ministry of Agriculture
Department of Animal Husbandry, Dairying & Fisheries

Krishi Bhawan, New Delhi.
le 3 août 2012

À, M. Florian Giroux
Responsable des pêche - Application
Commission des thons de l'océan Indien,
P.O. Box 1011, Seychelles.
Fax : +248-422-4364.
E-mail : fg@iotc.org

Objet : Inscription de deux navires sur la proposition de liste INN de la CTOI pour transbordement en mer non autorisé dans la ZEE indienne

Monsieur,

Merci de vous référer à votre courriel du 30 juin 2012, concernant le sujet ci-dessus. Comme il apparaît dans le Rapport sur le Programme d'observateurs de la CTOI, le navire transporteur « Futugami », battant pavillon du Vanuatu, et le LSTLV « Ho Fu Mei No. 6 » (battant pavillon de Taiwan, Chine), se sont livrés à un transbordement dans la ZEE indienne à la position 15°1'N, 84°45'E (soit 60km à l'intérieur de la ZEE indienne), le 04/02/2011, ce qui est interdit par les dispositions de la loi indienne (*Maritime Zone of India (Regulation of Fishing by Foreign Vessels) Act, 1981*). Les autorités compétentes recommandent donc que la CTOI inscrive ces navires sur la liste des navires soupçonnés de s'être livré à des activités de pêche INN dans la zone de compétence de la CTOI, conformément au paragraphe 7 de la résolution 11/03.

Les rapports d'activité INN dûment remplis pour chacun des deux navires sont joints à ce courriel, pour action.

Cordialement,

Dr. Sanjay Pandey / Fisheries Research & Investigation Officer
Room No. 482, Department of Animal Husbandry, Dairying and Fisheries,
Ministry of Agriculture, Krishi Bhawan, New Delhi-110 001, India.
Tel. 0091-11-23097049 / Mob. 0091-9868334244 / Telefax: 0091-11-23097012,
E-mail: sanjay_rpandey@yahoo.co.in

- **Communication de Vanuatu**

Note : ce qui suit est la traduction d'un courrier en Anglais reçu par le Secrétariat. Pour plus de détails, se reporter à l'original.

GOUVERNEMENT
DE LA
RÉPUBLIQUE DE
VANUATU



GOVERNMENT
OF THE
REPUBLIC OF
VANUATU

VANUATU COMMISSONER TO THE IOTC

Alejandro Anganuzzi
Secrétaire exécutif
Commission des thons de l'océan Indien
Mahe
Seychelles

Votre référence : Circulaire CTOI 2012-76

Le 11 septembre 2012

Cher Secrétaire général [*sic*],

Re : Proposition de liste de navires INN de la CTOI –Navire « Futugami » battant pavillon du Vanuatu.

Le Vanuatu accuse réception de la Circulaire CTOI 2012–76 dans laquelle l'Inde demande l'inscription du navire transporteur battant « Futugami », battant pavillon du Vanuatu, sur la Proposition de liste de navires INN de la CTOI. La demande de l'Inde se base sur le fait que ledit navire battant pavillon du Vanuatu a réalisé un transbordement illégal dans la ZEE indienne, à la position 15°1'N, 84°45'E (soit 60 km [*sic*] dans la ZEE indienne), le 4 février 2011.

Cependant, après avoir vérifié les coordonnées géographiques indiquées par l'Inde et celles apparaissant sur la déclaration de transbordement de la CTOI (jointe en annexe 1) délivrée pour le prétendu transbordement illégal qui a eu lieu le 4 février 2011, le Vanuatu note que l'Inde n'a pas indiqué les coordonnées exactes. En effet, la déclaration de transbordement susmentionnée datée du 4 février 2011 indique comme coordonnées de transbordement N15-02/E85-42", ce qui est situé en dehors de la ZEE indienne.

Par ailleurs, le Vanuatu a obtenu du prestataire assurant la couverture SSN des navires battant pavillon du Vanuatu (Argos) les coordonnées du navire entre le 1^{er} et le 7 février 2011 (voir annexe 2) et celles-ci montrent clairement que le navire « Futugami » n'a jamais opéré dans la ZEE indienne durant cette période.

Au vu de ces informations et de l'erreur évidente commise par l'Inde, le Vanuatu demande par la présente que le Secrétariat de la CTOI retire immédiatement le navire transporteur « Futugami » de la Proposition de liste de navires INN de la CTOI.

Dans l'attente de votre réponse,
Cordialement,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Laurent Parenté'.

Laurent Parenté

E-Mail : laurentparente-vanuatu-imo@hotmail.com – Tel +44 (0) 7554 380005

IOTC TRANSHIPMENT DECLARATION
(FAX:+248-224364) (Email: ajeandro.anganuzzi@iotc.org)

VANUATU ANNEX 1

ANNEX 1

Carrier Vessel		Fishing vessel	
Name of vessel and radio call sign	M/V PUTAGAMI (YJQJ8)	Name of the vessel and call sign (船名・呼出符号)	NO 6 HO FU MEI / BI2320
Flag	VANUATU	Flag (国籍)	TAIWAN Province of China
Flag State authorization number	9105293	Flag State authorization number (動力船登録番号)	CTT-0320
National Register Number	1963	National Register Number (国籍證書番号)	Q11418
IOTC Register Number, if available	IOTC-008453	IOTC Register Number, if available (IOTC番号)	9500-70320
		External identification (漁業許可番号)	LL953506

Day	Month	Hour	Year
Departure			From 2011
Return			to 2011
Transshipment	04	FEB	07:15 on 2011

Agent's name	Master's name of LST Vessel	Master's name of Carrier
	CHEN YU SHIH	NOBUYUKI KASHITA
Signature	Signature	Signature



Species	Port Transshipment Area	At sea Produced Area	Type of Product				Type of Product		Remark
			Whole	Gutted	Head off	Filet	Product	Product	
Blue Fin	BFT	黑鮪							
South Blue Fin	SBT	南方黑鮪							
Big eye	BET	大目鮪							
Yellowfin	YFT	黃鰭鮪							
Albacore	ALB	長鰭鮪							
Sword Fish	SWO	劍魚							
Striped Marine	Δ/LS/WHM	紅肉旗魚							
Black Marine	BLM	白皮旗魚							
Blue Marine	BUM/BLZ	黑皮旗魚							
Other fish	BLZ	其他旗魚							
Sharks	SKX	沙魚							
Sharks									
Sharks									
Total									

If transshipment effected at sea, ICCAT Observer Signature *[Signature]*

VANUATU ANNEX 2 - VMS DATA

船名	漁業許可: コールサイン	読み仮名	漁船登録: 所属団体	送信機ID	漁業者用	漁業者用	DATE	LATITUDE	LONGITUDE
FUTAGAMI	YJQJ8	フタカミ	運搬船	C	68742		01/02/2011 01:09	06°08'24"N	084°39'04"E
FUTAGAMI	YJQJ8	フタカミ	運搬船	C	68742		01/02/2011 02:47	06°30'22"N	084°41'56"E
FUTAGAMI	YJQJ8	フタカミ	運搬船	C	68742		01/02/2011 03:37	06°40'08"N	084°45'58"E
FUTAGAMI	YJQJ8	フタカミ	運搬船	C	68742		01/02/2011 05:14	07°03'36"N	084°44'17"E
FUTAGAMI	YJQJ8	フタカミ	運搬船	C	68742		01/02/2011 05:15	07°02'20"N	084°46'37"E
FUTAGAMI	YJQJ8	フタカミ	運搬船	C	68742		01/02/2011 09:19	07°51'47"N	084°56'46"E
FUTAGAMI	YJQJ8	フタカミ	運搬船	C	68742		01/02/2011 10:05	08°01'55"N	084°58'34"E
FUTAGAMI	YJQJ8	フタカミ	運搬船	C	68742		01/02/2011 10:20	08°04'48"N	084°56'06"E
FUTAGAMI	YJQJ8	フタカミ	運搬船	C	68742		01/02/2011 12:02	08°25'19"N	085°00'58"E
FUTAGAMI	YJQJ8	フタカミ	運搬船	C	68742		01/02/2011 12:15	08°28'08"N	084°56'46"E
FUTAGAMI	YJQJ8	フタカミ	運搬船	C	68742		01/02/2011 13:54	08°48'07"N	085°02'53"E
FUTAGAMI	YJQJ8	フタカミ	運搬船	C	68742		01/02/2011 13:57	08°48'29"N	085°04'59"E
FUTAGAMI	YJQJ8	フタカミ	運搬船	C	68742		01/02/2011 14:11	08°51'11"N	085°00'50"E
FUTAGAMI	YJQJ8	フタカミ	運搬船	C	68742		01/02/2011 14:40	08°56'49"N	085°01'41"E
FUTAGAMI	YJQJ8	フタカミ	運搬船	C	68742		01/02/2011 15:50	09°10'44"N	085°08'35"E
FUTAGAMI	YJQJ8	フタカミ	運搬船	C	68742		01/02/2011 16:20	09°16'16"N	085°07'12"E
FUTAGAMI	YJQJ8	フタカミ	運搬船	C	68742		01/02/2011 16:23	09°15'58"N	085°08'42"E
FUTAGAMI	YJQJ8	フタカミ	運搬船	C	68742		01/02/2011 18:37	09°43'19"N	085°14'17"E
FUTAGAMI	YJQJ8	フタカミ	運搬船	C	68742		01/02/2011 19:22	09°52'44"N	085°12'36"E
FUTAGAMI	YJQJ8	フタカミ	運搬船	C	68742		01/02/2011 20:17	10°03'32"N	085°14'24"E
FUTAGAMI	YJQJ8	フタカミ	運搬船	C	68742		01/02/2011 21:03	10°12'47"N	085°15'50"E
FUTAGAMI	YJQJ8	フタカミ	運搬船	C	68742		02/02/2011 00:53	10°59'46"N	085°25'08"E
FUTAGAMI	YJQJ8	フタカミ	運搬船	C	68742		02/02/2011 02:35	11°19'41"N	085°24'36"E
FUTAGAMI	YJQJ8	フタカミ	運搬船	C	68742		02/02/2011 03:15	11°28'26"N	085°27'18"E
FUTAGAMI	YJQJ8	フタカミ	運搬船	C	68742		02/02/2011 04:51	11°47'46"N	085°28'30"E
FUTAGAMI	YJQJ8	フタカミ	運搬船	C	68742		02/02/2011 04:54	11°46'55"N	085°30'04"E
FUTAGAMI	YJQJ8	フタカミ	運搬船	C	68742		02/02/2011 07:28	12°15'47"N	085°35'06"E
FUTAGAMI	YJQJ8	フタカミ	運搬船	C	68742		02/02/2011 08:14	12°24'36"N	085°34'52"E
FUTAGAMI	YJQJ8	フタカミ	運搬船	C	68742		02/02/2011 09:09	12°35'20"N	085°40'05"E
FUTAGAMI	YJQJ8	フタカミ	運搬船	C	68742		02/02/2011 09:57	12°44'24"N	085°38'31"E
FUTAGAMI	YJQJ8	フタカミ	運搬船	C	68742		02/02/2011 09:58	12°44'31"N	085°36'50"E
FUTAGAMI	YJQJ8	フタカミ	運搬船	C	68742		02/02/2011 11:38	13°04'19"N	085°42'00"E
FUTAGAMI	YJQJ8	フタカミ	運搬船	C	68742		02/02/2011 13:45	13°30'04"N	085°45'54"E
FUTAGAMI	YJQJ8	フタカミ	運搬船	C	68742		02/02/2011 13:47	13°30'07"N	085°48'22"E
FUTAGAMI	YJQJ8	フタカミ	運搬船	C	68742		02/02/2011 13:49	13°30'50"N	085°46'01"E

- **Communication de l'Inde**

Note : ce qui suit est la traduction d'un courrier en Anglais reçu par le Secrétariat. Pour plus de détails, se reporter à l'original.

No. 21001/13/2006-Fy(Ind) Vol.II
Government of India
Ministry of Agriculture
Department of Animal Husbandry, Dairying & Fisheries

24 septembre 2012

À

M. Alejandro Anganuzzi,

Secrétaire exécutif,

Commission des thons de l'océan Indien

Seychelles.

Objet : Retrait de la circulaire CTOI 2012-76 concernant deux navires soupçonnés d'avoir mené des activités de pêche INN dans la zone de compétence de la CTOI

Monsieur,

Ce qui suit fait référence à la Circulaire CTOI 2012-81 concernant une correspondance entre le Vanuatu et le prestataire responsable de la conduite du Programme régional de la CTOI pour le suivi des transbordements en mer, en réponse à la proposition de l'Inde (circulaire CTOI 2012-76) d'inscrire deux navires sur la Proposition de liste CTOI de navires INN.

Compte tenu des preuves fournies par le Vanuatu et des clarifications apportées par le consortium chargé de la conduite du Programme régional de la CTOI pour le suivi des transbordements en mer ainsi que du document révisé « CTOI-2012-CoC09-04b[E]-CTOI IOTC ROP-Contractor's Report » [*disponible en français*], il est établi (circulaire CTOI 2012-81) que le transbordement signalé entre le navire «Futagami» et le navire «Ho Mei Fu No.6» a eu lieu en dehors de la ZEE indienne.

Ainsi, l'Inde abandonne la proposition faite à la CTOI (circulaire CTOI 2012-76) d'inscrire les deux navires susmentionnés sur la Proposition de liste CTOI de navires INN.

Dans la mesure où la proposition susmentionnée de l'Inde d'inscrire les deux navires susmentionnés sur la Proposition de liste CTOI de navires INN était basée sur un paragraphe de la page 4 du document IOTC-2012-CoC09-04b, il est suggéré que la déclaration faite par le Vanuatu dans sa lettre du 11/09/2012 indiquant que « *L'Inde a déclaré des données de localisation géographique incorrectes* » soit retirée.

Par ailleurs, nous recommandons que le Programme régional d'observateurs de la CTOI soit, à l'avenir, mené avec plus de rigueur afin d'éviter de telles erreurs de déclarations concernant les transbordements en mer.

Cordialement,

Dr Sanjay Pandey

Fisheries Research & Investigation Officer

Room No. 482, Department of Animal Husbandry, Dairying and Fisheries, Ministry of Agriculture, Krishi Bhawan, New Delhi-110 001, India. Tel. 0091-11-23388911, Ext. 4481Mob. 0091-9868334244 Telefax: 0091-11-23097012,

E-mail: sanjay_rpandey@yahoo.co.in

cc. M. Laurent Parente, représentant du Vanuatu près la CTOI.

• **Communication de Taiwan, Province de Chine (Lettre reçue le 23 mai 2012)**

Soupçon de transbordement dans la ZEE Indienne

Selon le document IOTC-2012-CoC09-04b, le navire de pêche taïwanais Ho Fu Mei n°6 a été observé en train de transborder dans la ZEE indienne, à la position 15°1'N, 84°45'E durant le déploiement 115/10 à bord du navire transporteur Futagami. Cependant, la déclaration de transbordement du Ho Fu Mei n°6 (pièce-jointe 1) indique que le transbordement a en fait eu lieu en haute mer, à la position 15°2'N, 85°42'E, ce qui a été confirmé par les enregistrements SSN du navire (pièce-jointe 2).

IOTC TRANSHIPMENT DECLARATION
(FAX:+248-224364) (Email= alejandro.angamuzzi@iotc.org) ANNEX 1

和福美6号
0770320

Carrier Vessel				Fishing vessel			
Name of vessel and radio call sign	M/V FUTAGAMI (VJQJ8)			Name of the vessel and call sign (船名·呼出符号)	NO 6 HO FU MEI / B12320		
Flag	VANUATU			Flag (国旗)	TAIWAN		
Flag State authorization number	9105293			Flag State authorization number (船方船隻證書號)	C177-0320		
National Register Number	1963			National Register Number (國籍證書號碼)	O11418		
IOTC Register Number, if available	IOTC-008453			IOTC Register Number, if available (IOTC 證書)	9000-70330		
				External identification (船隻許可證號)	11363508		

Day	Month	Hour	Year
			From 2011
Return _____ to 2011			
Transshipment	On	FEB	07:15 on 2011

Agent's name	Master's name of Vessel	Master's name of Carrier
	NOBUYUKI KISHITA	NOBUYUKI KISHITA
Signature	Signature	Signature

Species	Port Transshipment Area	At sea Produced Area	Type of Product				Remark
			Whole	Gutted	Head off	Pillet	
Blue Fin	BPT	黑鮪					
South Blue Fin	SBT	南方黑鮪					
Big eye	BET	大目鮪					
Yellowfin	YFT	黃鰹鮪					
Albacore	ALB	青鰹鮪					
Sword Fish	SWO	劍魚					
Striped Marlin	MLS/WHM	紅肉旗魚					
Black Marlin	BLM	白皮旗魚					
Blue Marlin	BUM/BLZ	黑皮旗魚					
Other fish	BLZ	其他旗魚					
Sharks	SKX	沙魚					

Transshipment effected at sea, ICCAT Observer Signature: *[Signature]*

IOTC TRANSHIPMENT DECLARATION
(FAX:+248-224364) (Email= alejandro.angamuzzi@iotc.org) ANNEX 1

和福美6号
0770320

Carrier Vessel				Fishing vessel			
Name of vessel and radio call sign	M/V FUTAGAMI (VJQJ8)			Name of the vessel and call sign (船名·呼出符号)	NO 6 HO FU MEI / B12320		
Flag	VANUATU			Flag (国旗)	TAIWAN		
Flag State authorization number	9105293			Flag State authorization number (船方船隻證書號)	C177-0320		
National Register Number	1963			National Register Number (國籍證書號碼)	O11418		
IOTC Register Number, if available	IOTC-008453			IOTC Register Number, if available (IOTC 證書)	9000-70330		
				External identification (船隻許可證號)	11363508		

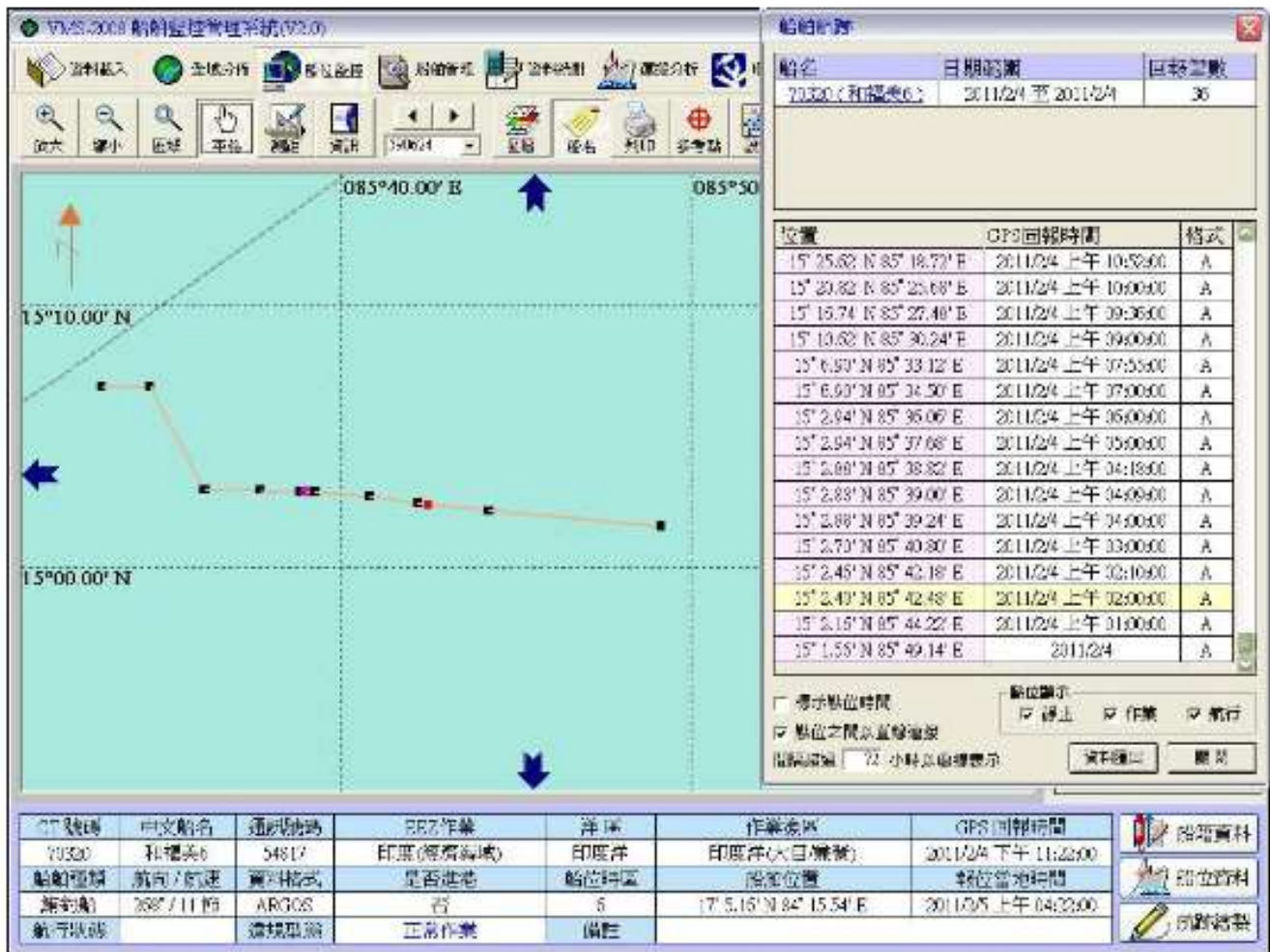
Day	Month	Hour	Year
			From 2011
Return _____ to 2011			
Transshipment	On	FEB	07:15 on 2011

Agent's name	Master's name of Vessel	Master's name of Carrier
	NOBUYUKI KISHITA	NOBUYUKI KISHITA
Signature	Signature	Signature

Species	Port Transshipment Area	At sea Produced Area	Type of Product				Remark
			Whole	Gutted	Head off	Pillet	
Blue Fin	BPT	黑鮪					
South Blue Fin	SBT	南方黑鮪					
Big eye	BET	大目鮪					
Yellowfin	YFT	黃鰹鮪					
Albacore	ALB	青鰹鮪					
Sword Fish	SWO	劍魚					
Striped Marlin	MLS/WHM	紅肉旗魚					
Black Marlin	BLM	白皮旗魚					
Blue Marlin	BUM/BLZ	黑皮旗魚					
Other fish	BLZ	其他旗魚					
Sharks	SKX	沙魚					
Sharkfin							

Transshipment effected at sea, ICCAT Observer Signature: *[Signature]*

VMS Diagram of Ho Fu Mei No.6 on the date of transshipment (2011.02.04)



Transbordement dans la ZEE du Mozambique : Transporteur Asian Rex – Taiyo Maru n°8.=

- Réponse du Vanuatu

GOUVERNEMENT
DE LA
RÉPUBLIQUE DE
VANUATU



GOVERNMENT
OF THE
REPUBLIC OF
VANUATU

VANUATU COMMISSIONER TO THE IOTC

Secrétaire exécutif
Commission des thons de l'océan Indien
PO Box 1011
Victoria, Seychelles
Cher Monsieur,

RE : rapport d'enquête –transbordement dans la ZEE du Mozambique (rapport du CdA09, paragraphe 55) –MV Asian Rex.

Au cours de sa 9^e session, le Comité d'application a noté qu'il restait plusieurs cas devant être étudiés par les CPC du pavillon. L'un de ces cas concerne des transbordements en mer réalisés par le cargo Asian Rex¹, battant alors pavillon du Vanuatu, et le LSTLV Taiyo Maru n°8.

Nous voudrions vous faire part des résultats des investigations du Vanuatu, en tant qu'État du pavillon, pour communication à l'ensemble des CPC.

Selon le rapport du Consortium (IOTC-2012-CoC09-04b, page 4) l'Asian Rex et le Taiyo Maru n°8 ont réalisé un transbordement dans les eaux du Mozambique à la position 26°52,2'S/37°33,7'E selon le rapport de l'observateur et 26°52'S/37°45'E selon la déclaration de transbordement, ces deux relevés étant situés dans la ZEE du Mozambique (déploiement 122/11).

Les investigations du Vanuatu ont confirmé que le transbordement n°3 avec le Tayo [*sic*] Maru n°8 a bien eu lieu 4km dans la ZEE du Mozambique tandis que les transbordements 1 et 2 ont eu lieu en dehors de la ZEE du Mozambique.

Comme signalé par l'observateur dans le même rapport du consortium, c'était le 3^e transbordement de la journée, les deux autres ayant eu lieu plus à l'est et le navire a lentement mais sûrement dérivé dans les eaux du Mozambique pendant les opérations de transbordement.

Pour confirmer ces informations, les autorités du Vanuatu ont examiné les données SSN du M/V Asian Rex et nous affirmons qu'elles confirment que c'est bien ce qu'il s'est passé.

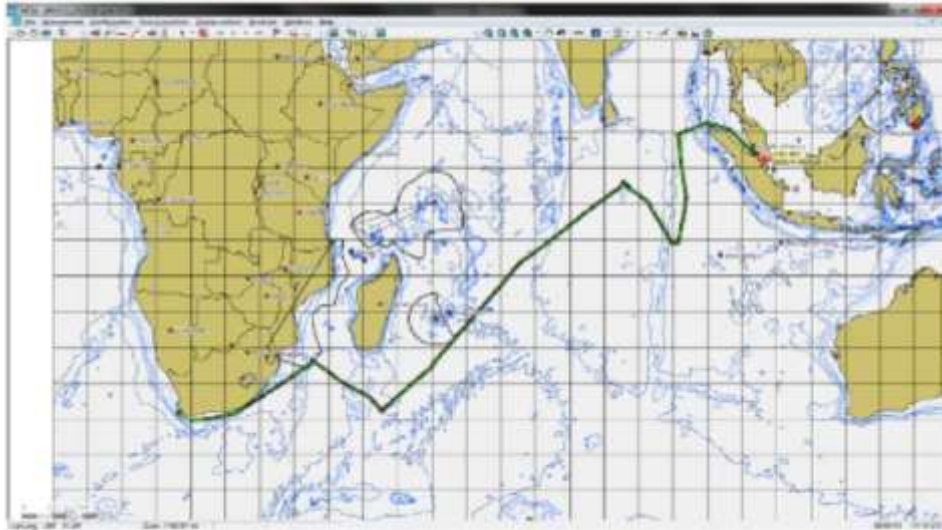
Le M/V Asian Rex a quitté Le Cap (Afrique du Sud) le 28 janvier 2011, avec l'observateur à son bord. Le navire contenait environ 1398,7 tonnes de thons lors de l'embarquement de l'observateur. Le poisson à bord provenait de transbordements réalisés dans l'Atlantique avec un observateur de l'ICCAT à bord. Le navire avait réalisé un total de 16 transbordements en mer.

À la fin de la marée, le 28 février 2011, le navire est retourné à Singapour où l'observateur a débarqué.

L'itinéraire du M/V Asian Rex est illustré dans la figure 1 ci-dessous :

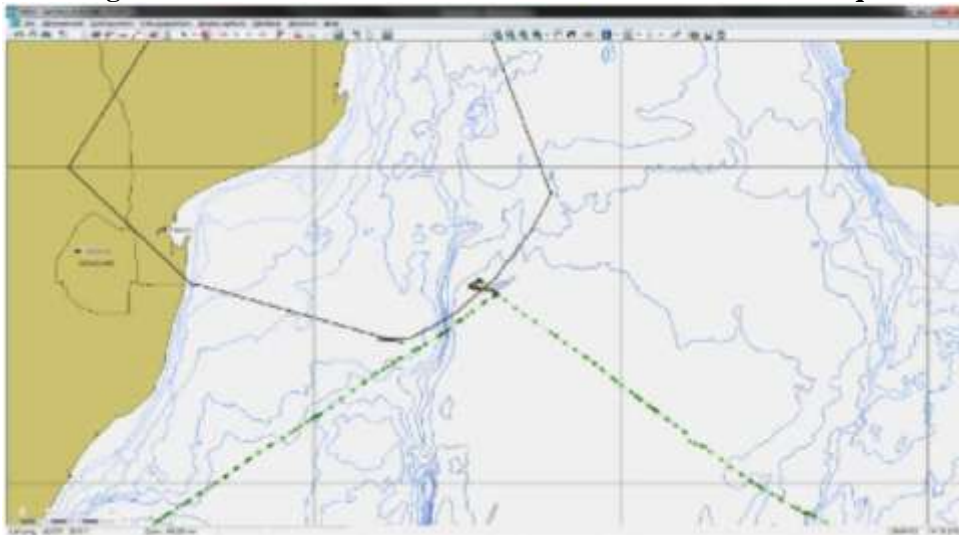
¹ M/V Asian Rex battant pavillon du Vanuatu en mai 2012.

Figure 1 – Données SSN du 28 janvier au 28 février



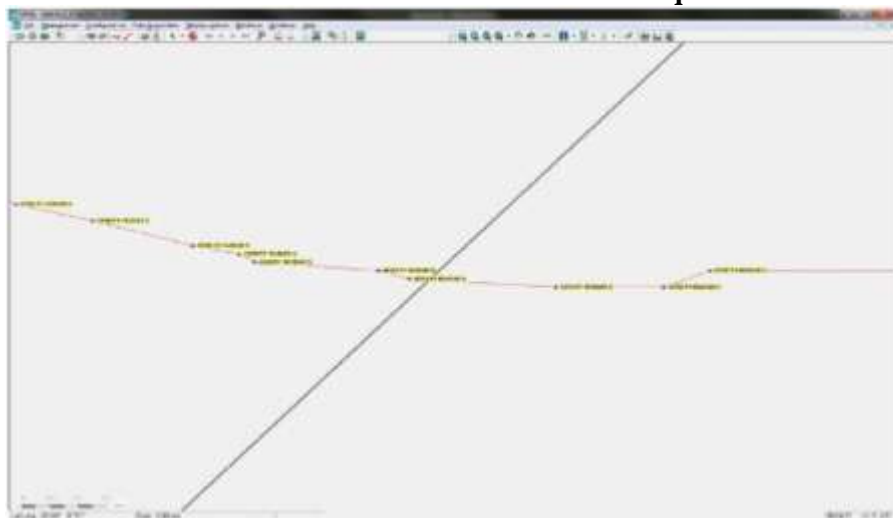
Approximativement le 2 février 2011, le M/V Asian Rex est entré dans la ZEE du Mozambique, comme indiqué sur la figure 2 ci-dessous :

Figure 2 – Le M/V Asian Rex entre dans la ZEE du Mozambique



À 9h47, le 2 février 2011, le M/V Asian Rex est bien entré dans la ZEE du Mozambique, à une vitesse estimée entre 0 et deux nœuds, comme visible sur la figure 3 ci-dessous :

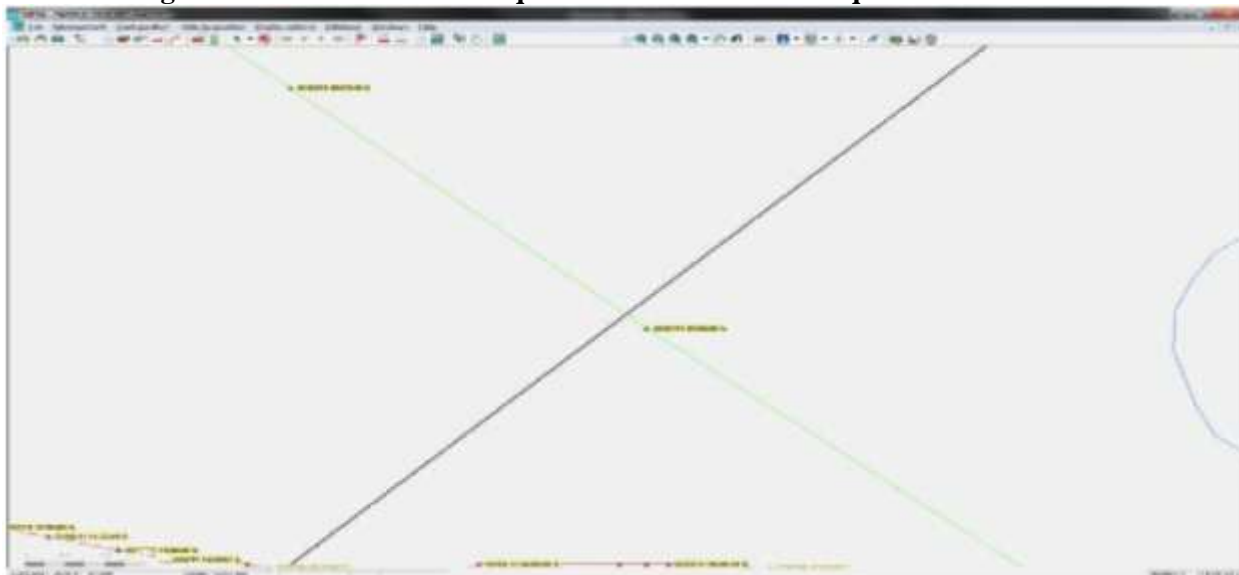
Figure 3 – Le M/V Asian Rex entre dans la ZEE du Mozambique à 9h47 le 2 février 2011





Aux environs de 01h00 le 3 février, le M/V Asian Rex a quitté les eaux du Mozambique à une vitesse moyenne de 5 nœuds, comme illustré par la figure 4 ci-dessous :

Figure 4 – Le M/V Asian Rex quitte la ZEE du Mozambique à 01h00 le 3 février 2011



Voici les données SSN de l'Asian Rex, pour information :

Vessel	Date	Latitude	Longitude	Class	Speed	Heading	Average	Average	Average
ASIA REX	02/02/2011 06:49	-26,92600°	37,81900°	G	0	274			
ASIA REX	02/02/2011 07:00	-26,92600°	37,81400°	G	0	280	1,6		269
ASIA REX	02/02/2011 08:25	-26,92800°	37,78200°	G	0	274	0,8		249
ASIA REX	02/02/2011 09:00	-26,92800°	37,76800°	G	0	276	1,31		269
ASIA REX	02/02/2011 09:17	-26,92700°	37,74900°	G	2,5	304	1,28		273
ASIA REX	02/02/2011 10:39	-26,92500°	37,72900°	G	0	295	1,32		274
ASIA REX	02/02/2011 10:46	-26,92400°	37,72700°	G	0	292	1,06		299
ASIA REX	02/02/2011 11:00	-26,92300°	37,72100°	G	0	296	1,11		280
ASIA REX	02/02/2011 11:11	-26,92300°	37,72000°	G	0	297	1,1		284
ASIA REX	02/02/2011 12:00	-26,91800°	37,69800°	G	0	299	1,23		282
ASIA REX	02/02/2011 12:19	-26,91600°	37,69000°	G	1,5	301	1,34		285
ASIA REX	02/02/2011 12:29	-26,91500°	37,68600°	G	0	296	1,13		285
ASIA REX	02/02/2011 13:11	-26,91100°	37,66900°	G	0	290	1,19		285
ASIA REX	02/02/2011 14:00	-26,90600°	37,64700°	G	0	295	1,19		287
ASIA REX	02/02/2011 14:44	-26,90200°	37,62900°	G	0	295	1,17		284
ASIA REX	02/02/2011 14:54	-26,90200°	37,62900°	G	0	295	1,18		283
ASIA REX	02/02/2011 15:00	-26,90100°	37,62200°	G	0	294	1,81		290
ASIA REX	02/02/2011 15:15	-26,90000°	37,61700°	G	0	292	1,06		282
ASIA REX	02/02/2011 16:48	-26,89400°	37,59900°	G	0	297	1,17		288
ASIA REX	02/02/2011 16:57	-26,89400°	37,59900°	G	2,5	293	1,17		287
ASIA REX	02/02/2011 16:53	-26,89100°	37,57800°	G	1,5	299	1,33		288
ASIA REX	02/02/2011 17:00	-26,89000°	37,57500°	G	3	304	1,58		290
ASIA REX	02/02/2011 17:35	-26,88600°	37,56400°	G	0	302	1,02		290
ASIA REX	02/02/2011 18:00	-26,88100°	37,55900°	G	0	275	0,99		318
ASIA REX	02/02/2011 18:34	-26,87100°	37,56800°	G	1,5	294	1,35		288
ASIA REX	02/02/2011 18:45	-26,86800°	37,57400°	G	1,5	293	2,17		291
ASIA REX	02/02/2011 19:00	-26,85900°	37,58700°	G	3	78	3,23		56
ASIA REX	02/02/2011 19:16	-26,85100°	37,60000°	G	3	63	3,15		55
ASIA REX	02/02/2011 20:00	-26,83700°	37,63600°	G	3	51	2,39		52
ASIA REX	02/02/2011 20:50	-26,81200°	37,67700°	G	2,5	73	2,84		57
ASIA REX	02/02/2011 21:00	-26,80900°	37,68600°	G	3	69	3,13		69
ASIA REX	02/02/2011 21:06	-26,80800°	37,69000°	G	3,5	64	3,99		79
ASIA REX	02/02/2011 22:00	-26,79700°	37,73700°	G	3	63	2,81		74
ASIA REX	02/02/2011 22:07	-26,79600°	37,74000°	G	0	314	1,31		60
ASIA REX	02/02/2011 22:10	-26,79000°	37,72600°	G	0	314	1,53		295
ASIA REX	02/02/2011 23:00	-26,78500°	37,71800°	G	0	315	1,51		303
ASIA REX	02/02/2011 23:36	-26,77700°	37,70200°	G	2	299	1,6		299
ASIA REX	02/02/2011 23:46	-26,77500°	37,69900°	G	0	0	1,31		306
ASIA REX	03/02/2011 00:00	-26,77100°	37,69400°	G	0	319	1,55		311
ASIA REX	03/02/2011 00:33	-26,80500°	37,73000°	G	2,5	171	7,07		170
ASIA REX	03/02/2011 00:33	-26,82300°	37,75300°	G	10	135	10,32		131
ASIA REX	03/02/2011 01:00	-26,87500°	37,81900°	G	10	130	10,61		131

Conclusion :

En conclusion, le Vanuatu confirme que le M/V Asian Rex a bien dérivé dans la ZEE du Mozambique durant les opérations de transbordement et qu'il n'a donc pas volontairement réalisé ce transbordement en violation de la législation du Mozambique.

Ces opérations, bien que réalisées dans la ZEE du Mozambique, ne devraient pas être qualifiées d'INN au vu des circonstances du transbordement (« dérive involontaire »).

Nous vous serions reconnaissants de bien vouloir diffuser ce rapport d'enquête à l'ensemble des CPC, pour information.

Cordialement,

Laurent Parenté
Commissaire du Vanuatu près la CTOI



- Réponse du Japon

AGENCE DES PÊCHES

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES FORÊTS ET DE LA PÊCHE DU JAPON

1-2-1, Kasumigaseki, Chiyoda-ku, Tokyo 100-8907, Japon

TÉL : *81-3-3502-8460 FAX : *81-3-3504-2649

31 janvier 2013

M. Alejandro Anganuzzi
Secrétaire exécutif de la CTOI

Cher M. Anganuzzi,

Je vous écris pour vous informer des résultats de notre enquête et des mesures prises en ce qui concerne les sept (7) navires japonais signalés par les observateurs régionaux de la CTOI à la suite de transbordements en mer.

- **LSTLV (Taiyo Maru No.8) présumé avoir réalisé son transbordement à l'intérieur de la ZEE du Mozambique**

- Après analyse de nos données de surveillance VMS, il a été estimé que le transbordement a été réalisé à l'intérieur de la frontière de la ZEE du Mozambique par approximativement 8,3 miles, alors que les coordonnées de transbordements consignées dans le rapport de l'observateur et dans une des déclarations du navire indiquent des positions différentes de celle de nos données de surveillance VMS (voir le graphique des positions VMS en annexe).
- Afin de résoudre ce problème et d'empêcher que tels incidents ne se reproduisent, les mesures suivantes ont été prises, ou le seront :
 - ✓ Comme le Taiyo Maru opérait dans les eaux du Mozambique dans le cadre d'un accord d'accès entre le Mozambique et l'industrie thonière du Japon, ils ont consulté le gouvernement du Mozambique ;
 - ✓ En se basant sur les conclusions de futures enquêtes approfondies sur, non seulement le LSTLV mais également le navire transporteur, l'agence des pêches du Japon (FAJ) prendra les mesures appropriées à l'encontre du propriétaire du navire et ce, en accord avec les règlements des pêches japonais pertinents ;
 - ✓ La FAJ ordonnera à l'industrie thonière japonaise et aux opérateurs de navires transporteurs du Japon de ne pas réaliser de transbordement près des frontières de ZEE pour prendre en compte d'éventuelles différences de données de positionnement entre machines de localisation.

